

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 219

AMENDEMENT

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Lemoine, Mme Pouzyreff, M. Gassilloud, M. Sorre, Mme Le Grip et M. Midy

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Rédiger ainsi la seconde phrase de l’alinéa 64 :

« Dans le domaine de l’aérocombat, les hélicoptères de manœuvre et d’attaque confirment leur pertinence, avec une extension de leur action à la lutte anti-drones. »

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa 64 par la phrase suivante :

« Cette coopération s’inscrit dans une logique de complémentarité des capacités des hélicoptères grâce aux drones. Cela nécessite également de poursuivre les efforts dans la connectivité et l’intelligence collective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retour d'expérience des conflits récents, qu'il s'agisse des engagements dans le Golfe ou des opérations en Ukraine, confirme la pertinence opérationnelle des hélicoptères de manœuvre et d'attaque dans les environnements de haute intensité. Les déploiements du Tigre aux Émirats arabes unis, salués par le CEMA, ont démontré que l'hélicoptère d'attaque conserve une supériorité tactique décisive dans des missions d'appui-feu, de reconnaissance armée.

Ces mêmes retours d'expérience révèlent également l'évolution majeure du champ de bataille dans lequel les drones et munitions téléopérées saturent le ciel. La coopération entre hélicoptères et drones ou munitions téléopérées constitue la prochaine étape de l'aérocombat.

Le rapport annexé mentionne cet enjeu sans lui consacrer de développement propre. Le présent amendement vise à combler cette lacune en inscrivant explicitement la coopération hélicoptères-drones comme une priorité. Cette dernière l'est d'autant plus dans le cadre d'un engagement de nos forces dans un conflit d'haute intensité à horizon 2030.

Cet amendement a été travaillé avec Airbus.